



Délibération N°21_2024
Votée le 28 mars 2024
Objet : Décision modificative n°1

Envoyé en préfecture le 11/04/2024
Reçu en préfecture le 11/04/2024
Publié le
ID : 087-200024743-20240328-D21_2024-DE



L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 28 mars à 18h30, l'assemblée générale du **Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne**, dûment convoquée le 14 mars 2024, s'est réunie en session ordinaire à la salle de réunion de la mairie de Condat-sur-Vienne, sous la Présidence de Monsieur Philippe BARRY.

Présents : Mrs. Eric LAVOREL, Benoît SAVY, Claude Reygnaud, Pascal PAGNOU, Olivier CHATENET, Patrick CHAMBORD (x2), Christian DESROCHE, Loïc GAYOT, Pascal CLUZEAU, Philippe BARRY, Antoine-Serge CORREIRA, Gérard BOUCHETEIL, Claude CASSAT (x2), Aurélien BRUNET, Francis PONTEGNIE (x2),
Mmes Marie LAPLACE (x2), Muriel SELLIN

Pouvoirs : M. Jean-Luc CELERIER à M. LAVOREL, M. Jean-Pierre GRANET à M. CLUZEAU, M. Patrick ROBERT à M. CHATENET

Excusés : Mrs SIMONNEAU, THEYS, PATAUD, LIEBSCHUTZ, JANICOT, Mmes JOUANNETAUD, RABETEAU

Secrétaire de séance : M. Loïc GAYOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les lois n°82-213 du 23 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
Vu la délibération n°09/2024 adoptant le BP 2024,

Ayant entendu les propositions du Président,

DECIDE

Article unique : **Décision modificative n°1 / MOUVEMENT DE CREDITS**

D'adopter la décision modificative dans les termes du tableau suivant :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Fonction	Montant	Chapitre		Montant
77	775	020	- 3 000,00 €	021		- 3 000,00 €
023			- 3 000,00 €	024		+ 3 000,00 €

Pour Extrait Conforme
Fait à Aix sur Vienne, le 28/03/2024

Secrétaire de séance : **Loïc GAYOT**

Le Président,

Philippe BARRY

Nombre de délégués : 35 Présents : 21 Votants : 24 Pour : 24 Abstention :	Contre :	Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :
---	----------	--